



Julien LAPERSONNE
06 70 86 96 56
julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER
06 50 52 09 11
michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE
maelig.mace@comiteoisett.fr

<http://www.comiteoisett.fr>

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

2022/2023 PHASE 2

LETTRE INFO n°05

Bonjour à tous,

Après chaque journée, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : <https://www.comiteoisett.fr/>.

Extraits du règlement départemental :

Article 7 – Composition des équipes

* Dans toutes les divisions départementales, les équipes sont composées de 4 joueurs, placés librement en un groupe unique.

* Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; Une équipe de quatre joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur étranger.

* Le placement des joueurs dans les deux doubles est libre. Toutefois, en cas d'équipe incomplète, la partie de double disputée est le "double 1".

* Une équipe peut se présenter incomplète lors d'une rencontre de championnat départemental (3 joueurs pour une équipe de 4). L'amende forfaitaire pour équipe incomplète ne sera appliquée, sur une même phase, qu'à partir de la 3^è rencontre avec une équipe incomplète.

NB : une équipe composée de 2 joueurs (au lieu de 4) entraînera une défaite par pénalité (18-P).

Dans tous les cas, la rencontre doit se dérouler, la commission sportive statuant après celle-ci sur les éventuelles pénalités.

Extraits des règlements fédéraux :

RÈGLEMENTS SPORTIFS

1 – Règles du Jeu

CHAPITRE 2 - LES RÈGLES DU TENNIS DE TABLE –

2.13 - L'ORDRE DE SERVICE, DE LA RÉCEPTION ET DES CAMPS

2.13.1 - Le droit de choisir l'ordre initial du service, de la réception ou du camp est déterminé par tirage au sort et le vainqueur de ce tirage au sort peut choisir, soit de servir, soit de recevoir le premier - l'adversaire pouvant choisir le camp soit de débiter dans l'un ou l'autre camp - l'adversaire pouvant choisir de servir ou de relancer le premier.

2.13.2 - Lorsqu'un joueur ou une paire aura choisi de servir ou de recevoir en premier, ou de débiter dans l'un ou l'autre camp, l'autre joueur ou l'autre paire pourra faire l'autre choix.

2.13.4 - En double, dans chaque manche d'une partie, la paire ayant à servir en premier décide lequel de ses deux joueurs servira effectivement le premier et, dans la première manche d'une partie, la paire qui reçoit décide alors lequel de ses joueurs reçoit en premier ; dans les manches suivantes de la partie, le premier serveur ayant été désigné, le premier relanceur sera le joueur qui servait sur lui dans la manche précédente.

2.14 - ERREUR DANS L'ORDRE DE SERVICE, DE RÉCEPTION OU DE CAMP

2.14.1 - Si un joueur sert ou reçoit en dehors de son tour, le jeu est interrompu de la même manière par l'arbitre dès que l'erreur est constatée, et reprend avec au service et à la réception les joueurs qui auraient dû servir et recevoir en fonction du score atteint, conformément à la séquence établie au début de la partie, et, en double, dans l'ordre de service choisi par la paire qui avait le droit de servir en premier dans la manche au cours de laquelle l'erreur a été constatée.

2.14.2 - Si les joueurs n'ont pas changé de camp quand ils auraient dû le faire, l'arbitre doit interrompre le jeu dès que l'erreur est constatée, et le jeu reprend avec les joueurs dans le camp où ils auraient dû se trouver en fonction du score atteint, conformément à la séquence établie au début de la partie.

En toutes circonstances, tous les points marqués avant qu'une erreur ne soit constatée restent acquis.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.
Merci de diffuser ce message à l'ensemble de vos licenciés.
Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise